

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 02 octobre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de convocation  
25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

**BOUMAZA Malika**  
**CARILLON Pascal**  
**CHARVOT Catherine**  
**COLLIN Adeline**  
**GNAEGI Éric**  
**GROSSET Joëlle**  
**HUGOT Damien**  
**JOHNSON Rémi**  
**MAYEUR Sébastien**  
**PESENTI Daniel**  
**ROGER Anne**  
**VERHECKE Bénédicte**  
**TRESSOU Marie-Hélène**

Absents

**LAPOTRE Denis**  
**MARNOT Aurore**  
**MANDELLI Anne-Sophie**  
**MARNOT David**

Absents représentés

**MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à Daniel PESENTI**  
**PEREIRA Christophe donne pouvoir à Malika BOUMAZA**

**Monsieur Damien HUGOT** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Stérilisation et identification des chats libres sauvages : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

**N° de délibération : 2023\_37**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : projet de convention – Fiche de renseignements

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule notamment que le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Il est rappelé qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans et que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris...

La convention proposée par la Fondation 30 millions d'amis concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Dans le cadre de la convention proposée par La Fondation 30 Millions d'Amis, la commune reste en charge de la trappe des chats libres sauvages. L'association, quant à elle, fera procéder à la stérilisation et à l'identification du chat à son nom.

La commune s'engage à verser une participation correspondant à 50% du coût total de l'intervention du vétérinaire en matière de stérilisation et d'identification étant précisé que le montant pris en compte par l'association sera plafonné à

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Cette convention est valable jusqu'au 31/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'ADOPTER le projet de convention joint en annexe de la présente
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU  
2023.10.06 11:35:10 +0200  
Ref:20231006\_113111\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire